VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-66

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande en date du 16/06/2026 présentée par **« EUROVIA»,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de purges sur voirie,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **rue Pasteur à partir du 22 juin 2026 pour une période de 5 jours calendaires.**

ARTICLE 02 : Durant la même période, Pasteur à Fouquières-lès-Lens, dans la section concernée par les travaux :
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Les coffrets et chambres seront correctement refermés.
La circulation sera maintenue mais réglementée par des feux tricolores ou du personnel désigné à cet effet (2 personnes minimum).
Le stationnement sera interdit au niveau des zones de travaux indiquées par l'entreprise **« EUROVIA».**

ARTICLE 03 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société « **EUROVIA** » ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 16 juin 2026,

LE MAIRE,
Donata HOCHART